

# **COMMUNE DE GRANDVILLARD**



---

## **REGLEMENT D'APPLICATION CONCERNANT L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE**

DU 18 JUILLET 2017

# Règlement d'application communal concernant l'accueil extrascolaire

## 1. PRESENTATION

- 1.1. L'accueil extrascolaire est ouvert à tous les enfants des classes enfantines et primaires des communes de Bas-Intyamon et de Granvillard.
- 1.2. Il a pour mission d'assurer la garde des enfants en dehors des heures de classe, de leur fournir des repas équilibrés, ainsi que de favoriser leur développement par des activités adaptées à leur âge.
- 1.3. Les enfants sont confiés à des personnes au bénéfice d'une formation pédagogique ou sociale, conformément aux recommandations du Service de l'Enfance et de la Jeunesse.

## 2. HORAIRES (variables selon les inscriptions)

- 2.1. L'accueil extrascolaire est, en principe, ouvert selon les horaires suivants (l'horaire définitif est transmis au début de chaque année) :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	06h30 - 08h00				
Matinée	08h00 - 11h35				
Midi	11h35 - 13h35				
Après-midi	13h35 - 15h15				
Après-midi- soir	15h15 - 18h00				

- 2.2. L'accueil extrascolaire est ouvert le mercredi après-midi et lors des alternances, à la condition qu'au moins quatre enfants soient inscrits par période.
- 2.3. L'accueil extrascolaire respecte le calendrier scolaire. Il est fermé durant les vacances, les jours fériés, ainsi que les jours de congé octroyés par la commune ou le canton.

### **3. INSCRIPTIONS ET FREQUENTATIONS**

- 3.1. L'inscription se fait au moyen d'une formule ad hoc. Elle est valable pour un semestre entier. Elle est renouvelée tacitement pour le semestre suivant.
- 3.2. Les enfants sont inscrits pour des jours fixes et réguliers. Le responsable tiendra compte des choix, dans la mesure du possible, en fonction des demandes et de la capacité d'accueil.
- 3.3. Le nombre de places étant limité, le fait de remplir une inscription ne garantit pas une place à l'accueil extrascolaire. Lors de l'attribution d'une place, une confirmation est adressée aux parents, dans un délai d'au maximum une semaine, avant la date de fréquentation souhaitée, mais au moins un mois avant le début de l'année scolaire.

### **4. ABSENCES ET MALADIE**

- 4.1. Les absences sont à annoncer au moins 24 heures à l'avance.
- 4.2. Les absences, pour raison de maladie ou d'accident, sont à annoncer, dès que possible, mais au plus tard 15 minutes après l'heure d'arrivée prévue de votre enfant à l'accueil.
- 4.3. Les désistements de moins de 24 heures avant la fréquentation inscrite sont facturés.
- 4.4. Pour les absences en raison de maladie ou d'accident, la première tranche horaire manquée est facturée.
- 4.5. Les parents ne peuvent, en aucun cas, solliciter ou compter sur les enseignant(e)s pour transmettre cette information. Si un enfant inscrit à l'accueil extrascolaire ne l'a pas rejoint au plus tard 15 minutes après l'heure d'arrivée prévue, le personnel de l'accueil a l'obligation d'avertir le ou les parent(s).

### **5. FREQUENTATION OCCASIONNELLE DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (DEPANNAGE)**

- 5.1. Si, malgré tous les efforts des parents pour solliciter famille ou amis, l'enfant se retrouve seul, des inscriptions exceptionnelles sont possibles, dans la mesure où il reste des places disponibles.
- 5.2. Cette fréquentation, hors inscription, doit être annoncée au plus tard le jour même, entre 07h00 et 08h00, auprès du responsable de l'accueil. Pour ces fréquentations hors inscription, le tarif maximal est appliqué.

## **6. DEPLACEMENTS**

- 6.1. Les déplacements des enfants entre l'école et l'accueil (et vice versa) se font par les bus scolaires. Ces déplacements sont sous la responsabilité des communes.
- 6.2. L'accueil extrascolaire se trouvant dans le bâtiment scolaire d'Estavannens, les enfants rejoindront directement les locaux à leur arrivée avec le bus scolaire. L'animatrice se chargera d'accueillir les enfants âgés entre 4 et 6 ans au bus scolaire ; elle les raccompagnera au départ de l'accueil.

## **7. DEVOIRS**

Un espace calme est aménagé afin que les enfants qui le désirent puissent travailler tranquillement.

## **8. TARIFS**

- 8.1. Le tarif est fixé sur la base du revenu déterminant de la famille. Le revenu déterminant est défini sur la base des déclarations de salaire, de pension ou de rentes diverses, ou de toute autre attestation de revenu. Ces éléments confidentiels seront révisés chaque début d'année scolaire, mais tout changement doit être immédiatement annoncé. En cas d'omission, la différence de tarif sera perçue lors de la révision, avec effet rétroactif. Les parents qui ne fourniraient pas ces informations seront taxés au prix coûtant (tarif maximal).
- 8.2. Les tarifs en vigueur, pour les enfants de 1<sup>H</sup> et 2<sup>H</sup>, et pour les enfants de 3<sup>H</sup> à 8<sup>H</sup>, se trouvent en annexe, de même que la taxe d'inscription.

## **9. FACTURATION**

Chaque fin de mois, les parents reçoivent une facture qui doit être réglée dans les trente jours. Le conseil communal se réserve le droit de refuser un enfant en cas de retard de paiement de plus d'un mois.

## 10. ASPECTS PRATIQUES

- 10.1. Les régimes particuliers liés à des allergies, des principes religieux ou autres, doivent être signalés sur la formule d'inscription. L'accueil extrascolaire en tiendra compte dans la mesure du possible.
- 10.2. Les surveillants établiront une liste d'objets à amener pour le bon déroulement de l'accueil. Comme des sorties peuvent être organisées chaque jour, il est indispensable que chaque enfant soit vêtu en fonction du temps.

## 11. RESILIATION

La résiliation de l'inscription se fait un mois à l'avance, pour la fin d'un mois et par écrit, à l'administration communale.

---

Ce règlement a été accepté par le conseil communal lors de sa séance du 18 juillet 2017.

### AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

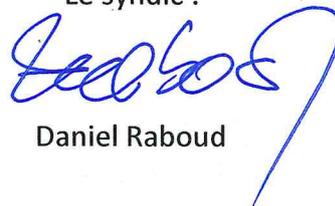
La secrétaire :



Marthe Brodard



Le syndic :



Daniel Raboud

## Accueil extra-scolaire 2017/2018

### Tarifs applicables aux enfants des écoles enfantines

Revenus annuels déterminants	Unité 1 Prix/période	Unité 2 Prix/période	Unité 3 Prix/période	Unité 4 Prix/période.	Unité 5 Prix/période
Tarif de à	06h30 à 8h00	08h00 à 11h30	11h15 à 13h15	13h15 à 15h15	15h15 à 18h00
A CHF 0.00 à CHF 30'000.00	CHF 6.05	CHF 10.45	CHF 13.40	CHF 7.40	CHF 8.45
B CHF 30'001.00 à CHF 60'000.00	CHF 7.05	CHF 12.45	CHF 15.40	CHF 9.40	CHF 10.45
C CHF 60'001.00 à CHF 100'000.00	CHF 8.05	CHF 14.45	CHF 17.40	CHF 11.40	CHF 12.45
D plus de CHF 100'00.00	CHF 9.05	CHF 16.45	CHF 19.40	CHF 13.40	CHF 14.45

Revenu déterminant : revenu imposable (selon dernier avis de taxation)

- Unité 1 = petit déjeuner compris
- Unité 3 = repas de midi compris (CHF 9.00/repas)
- Unité 5 = goûter compris

**Taxe annuelle d'inscription** : CHF 50.00 par enfant

**Remarques** :

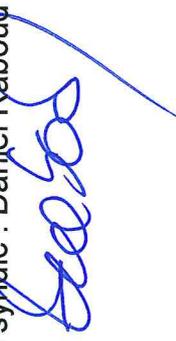
- Le tarif est fixé par unité selon le tableau ci-dessus.
- Toute unité entamée est facturée dans sa totalité.
- Dès qu'un deuxième enfant d'une même famille fréquente l'AES, il y a une réduction du tarif par unité de CHF 1.00.

Tarifs adoptés par le Conseil communal de Grandvillard, le 18 juillet 2017

La secrétaire : Marthe Brodard




Le syndic : Daniel Raboud



# Accueil extra-scolaire 2017/2018

## Tarifs applicables aux enfants des écoles primaires

Revenus annuels déterminants		Unité 1	Unité 2	Unité 3	Unité 4	Unité 5
		Prix/période	Prix/période	Prix/période	Prix/période.	Prix/période
Tarif	de à	06h30 à 8h00	08h00 à 11h35	11h35 à 13h15	13h15 à 15h15	15h15 à 18h00
A	CHF 0.00 à CHF 30'000.00	CHF 8.00	CHF 15.00	CHF 16.00	CHF 10.00	CHF 12.00
B	CHF 30'001.00 à CHF 60'000.00	CHF 9.00	CHF 17.00	CHF 18.00	CHF 12.00	CHF 14.00
C	CHF 60'001.00 à CHF 100'000.00	CHF 10.00	CHF 19.00	CHF 20.00	CHF 14.00	CHF 16.00
D	plus de CHF 100'00.00	CHF 11.00	CHF 21.00	CHF 22.00	CHF 16.00	CHF 18.00

Revenu déterminant : revenu imposable (selon dernier avis de taxation)

- Unité 1 = petit déjeuner compris
- Unité 3 = repas de midi compris (CHF 9.00/repas)
- Unité 5 = goûter compris

Taxe annuelle d'inscription : CHF 50.00 par enfant

### Remarques :

- Le tarif est fixé par unité selon le tableau ci-dessus.
- Toute unité entamée est facturée dans sa totalité.
- Dès qu'un deuxième enfant d'une même famille fréquente l'AES, il y a une réduction du tarif par unité de CHF 1.00.

Tarifs adoptés par le Conseil communal de Grandvillard, le 18 juillet 2017

La secrétaire : Marthe Brodard




Le syndic : Daniel Raboud

